

tion qui est la base des propositions très concrètes et complètes faites par l'Union syndicale lors de la procédure de consultation? Quelle attention le Conseil fédéral, le Département de l'économie publique et l'OFIAMI ont-ils portée à la pétition, revêtue de 55 000 signatures et déposée il y a quelques mois à la Chancellerie fédérale par la Jeunesse de l'Union syndicale?

En ignorant la presque totalité des points de vue, propositions et suggestions des salariés et de leurs organisations, en se limitant, pour l'essentiel, à codifier l'évolution intervenue depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1963, le texte proposé ne répond, et de loin, pas aux espoirs de ceux qui, finalement, sont les principaux intéressés: les travailleurs et notamment les jeunes qui sont ou vont entrer en apprentissage.

Etais-ce vraiment trop demander que de situer la formation professionnelle dans le contexte d'une politique générale de l'emploi?

Cette dernière, étudiée sur des bases scientifiques et à long terme, permettrait de faire de la prospective quant aux besoins quantitatifs et qualitatifs de personnel. Dès lors, la formation et le perfectionnement professionnels pourraient, se fondant sur une analyse sérieuse, s'orienter vers l'avenir et éviter des erreurs dans les choix, erreurs qui ne sont pas sans provoquer des drames humains.

La révision de cette loi n'est-elle pas l'occasion de repenser d'une façon approfondie les buts et le fonctionnement de l'orientation professionnelle? Beaucoup trop de jeunes gens, de jeunes filles n'ont pas la possibilité de bénéficier d'une formation professionnelle correspondant à leurs goûts et à leurs aptitudes. Beaucoup de travailleurs ont dû constater, pendant la récente récession économique, combien ils sont dépendants d'une entreprise parce que leur formation professionnelle est nulle ou trop limitée. Ces deux constatations, et bien d'autres encore, montrent que le titre deuxième de la loi proposée, concernant l'orientation professionnelle, n'est pas seulement perfectible, mais nettement insuffisant. J'aurai du reste l'occasion d'y revenir dans la discussion de détail.

Je salue la généralisation de l'apprentissage organisé sur un système à trois composantes: cours d'introduction, apprentissage dans une entreprise avec fréquentation simultanée de l'école professionnelle. Les cours d'introduction qui existent déjà dans beaucoup de professions se sont révélés très positifs et méritent d'être généralisés par des dispositions légales. En revanche, je regrette profondément que le projet ne prévoit pas une première phase d'apprentissage au cours de laquelle les professions apparentées seraient réunies afin qu'une certaine perméabilité s'établisse entre elles. D'autre part, la Confédération se limite à encourager le perfectionnement professionnel; il appartient donc aux associations professionnelles d'organiser, si elles le veulent, une formation professionnelle supérieure. Ce manque de perméabilité horizontale et le caractère facultatif des possibilités de perfectionnement ne consacrent pas efficacement les principes de l'égalité des chances au départ et de l'inscription de la formation professionnelle dans le cadre de la formation permanente.

D'autre part, je ne peux souscrire à l'idée de la formation élémentaire telle qu'elle est prévue à l'article 48. Elle aura pour effet de mettre à la disposition des entreprises un nombre important de semi-qualifiés qui seront à la merci de modifications structurelles et conjoncturelles et privés de toute possibilité de promotion.

Le projet de loi n'apporte pas une solution satisfaisante au problème de la surveillance de l'apprentissage. Le fait que cette tâche soit abandonnée aux cantons ne serait pas un mal en soi si ces derniers associaient, dans les faits, les organisations professionnelles à ce contrôle. Ce n'est malheureusement pas le cas partout. Dans certains cantons, le contrôle de l'apprentissage est loin d'être satisfaisant. Souvent, les commissaires professionnels ne donnent pas suffisamment de garantie quant à leur indépendance face aux entreprises qu'ils contrôlent. Souvent

aussi, ils manquent de disponibilités pour une surveillance régulière et efficace.

Au sujet des associations professionnelles dont on parle souvent dans la loi, j'ai pris acte, Monsieur le Conseiller fédéral, que lors de la première séance de la commission vous nous avez donné la garantie que ce terme couvre tout à la fois des organisations d'employeurs et de travailleurs. Il reste malheureusement beaucoup à faire dans le concret pour que les syndicats soient sur un pied d'égalité avec les organisations d'employeurs pour tout ce qui touche à la formation. Soyez assuré, Monsieur le Conseiller fédéral, que nous nous efforcerons à l'avenir de faire en sorte que le principe de l'égalité rentre dans les faits. Les syndicats compétent, pour ce faire, sur l'appui de votre département et des autorités cantonales compétentes.

Malgré les réserves que je viens de faire, malgré d'autres encore sur lesquelles je reviendrai dans la discussion de détail, je voterai l'entrée en matière. La loi qui nous est proposée codifie et généralise les expériences positives faites dans plusieurs professions au cours de ces dernières années. Elle contient certains éléments qui constituent un modeste progrès. Certaines propositions de la commission, de sa majorité ou de sa minorité pourraient améliorer ce projet de loi. Cela dépendra du sort que vous leur réserverez. A défaut de véritables innovations, faites en sorte que cette loi apporte quelques améliorations. Ce n'est qu'à cette condition, qu'en tant que représentant des travailleurs et des apprentis, je pourrais apporter ma voix lors du vote final sur l'ensemble.

Le président: Les deux orateurs suivants, MM. Seiler et Flubacher, renoncent à prendre la parole.

Hier wird die Beratung dieses Geschäftes unterbrochen

Le débat sur cet objet est interrompu

77.013

Fuss- und Wanderwege. Volksinitiative.

Fristverlängerung

Chemins et sentiers. Initiative populaire.

Prolongation du délai

Herr Schär legt namens der Kommission folgenden schriftlichen Bericht vor:

Über den Gegenentwurf zur Volksinitiative betreffend Fuss- und Wanderwege haben die beiden Räte Beschlüsse gefasst, die voneinander abweichen. Der Nationalrat beschloss einen Gegenentwurf, der Ständerat lehnte ihn ab.

Das Geschäftsverkehrsgesetz (Art. 29 Abs. 4) ermächtigt die Räte, in diesem Fall die Behandlungsfrist, die am 20. Februar 1978 ablaufen würde, um ein Jahr zu verlängern.

Der Kommission des Nationalrates bleibt zu wenig Zeit, um ihre Stellungnahme mit der erforderlichen Sorgfalt festzulegen. Sie ist der Meinung, dass in diesem Fall die Fristverlängerung notwendig ist, um die Diskussion im Zweikammersystem in geordneter Weise abwickeln zu können.

Die Kommission stellt daher den Antrag:

Die Frist zur Behandlung der Volksinitiative betreffend Fuss- und Wanderwege wird nach Artikel 29 Absatz 4 GVG verlängert bis 20. Februar 1979.

Le président: Je remercie le président de la commission, M. Schär. Je remarque que la commission propose de prolonger jusqu'au 20 février 1979, conformément à l'article

29, 4e alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils, le délai imparti pour l'examen de l'initiative populaire sur les chemins et sentiers.

Zustimmung – Adhésion

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

Schluss der Sitzung um 19.45 Uhr

La séance est levée à 19 h 45

Neunte Sitzung – Neuvième séance

Dienstag, 13. Dezember 1977, Vormittag

Mardi 13 décembre 1977, matin

8.00 h

Vorsitz – Présidence: Herr Bussey

77.005

Berufsbildung. Bundesgesetz

Formation professionnelle. Loi

Fortsetzung – Suite

Siehe Seite 1563 hiervor — Voir page 1563 ci-devant

M. Speziali, rapporteur: Mme Thalmann et moi-même laisserons volontiers à M. le conseiller fédéral Brugger le soin de répondre aux 26 orateurs d'hier.

Une seule chose a été assez décevante dans ce long débat d'entrée en matière: on a trop peu parlé de la jeunesse qui devrait quand même rester au centre des débats sur la formation professionnelle. Je ne ferai donc que quelques considérations très simples.

Tout d'abord, nous pouvons partager les tendances de celles et ceux qui se sont exprimés sur la loi en trois grandes catégories. La première, c'est la catégorie de ceux qui considèrent cette loi comme bonne et même très bonne, excellente et même trop courageuse, trop libérale, trop ouverte, trop progressiste. La deuxième catégorie comprend ceux qui considèrent la loi comme médiocre, pas exaltante, rien de spectaculaire, on l'a dit plusieurs fois, rien d'extraordinaire, tout en lui reconnaissant plusieurs qualités et quelques innovations positives, ceux qui acceptent la loi telle qu'elle est sortie des débats de la commission qui l'a améliorée sur plusieurs points importants. Enfin, troisième catégorie, ceux qui la considèrent comme rien du tout ou presque, tellement prudente et conservatrice qu'il vaut la peine d'en étudier une autre entièrement nouvelle qui soit une réponse complète et prompte aux aspirations de la jeunesse. Pour ces derniers, la loi n'est qu'une simple adaptation aux exigences de la société capitaliste, de la classe patronale.

Si l'on veut, comme on le doit, faire une analyse objective, on peut affirmer que la loi mérite d'être acceptée: elle se situe en effet entre les deux évaluations extrêmes, tenant compte et de l'espoir et de la réalité. En paraphrasant Racine dans *Britannicus*, je résumerai ainsi le débat: «Placée entre ciel et terre» – le ciel de la théorie ou peut-être même de l'utopie qui, en soi, a toujours quelque chose de merveilleux, et la terre de la réalité, hélas! très difficile et complexe – «placée entre ciel et terre, elle ne mérite ni cet excès de gloire ni cette indignité.» La loi mérite d'être approuvée, nous voterons donc l'entrée en matière. Ne demandons ni la gloire d'un triomphe, ni la tristesse d'un renvoi.

Mais le renvoi au Conseil fédéral a été demandé par M. Carobbio qui a longuement expliqué les raisons de sa proposition, en son nom et au nom de son groupe. Tous les autres groupes se sont déclarés pour l'entrée en matière. Pourquoi renvoyer au Conseil fédéral une loi qui – c'est M. Carobbio lui-même qui l'a reconnu – apporte quelques innovations intéressantes, qui représentent malgré tout un pas en avant, un progrès réel, qui est l'image d'une politique de progression lente mais sûre? Pourquoi jeter aux

Fuss- und Wanderwege. Volksinitiative. Fristverlängerung

Chemins et sentiers. Initiative populaire. Prolongation du délai

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1977
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	08
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	77.013
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.12.1977 - 15:30
Date	
Data	
Seite	1585-1586
Page	
Pagina	
Ref. No	20 006 210